

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE N° 99 DU 22 AVRIL 2026 A 19 H EN SALLE DE MAIRIE

Le Vingt-deux Avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard MUOT, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 15 Avril 2026.

Personne(s) présente(s) :

- ARNOULD Marion
- BAUMANN Agnès
- CHAUVIN Valérie
- CURTI Géraldine
- DRUET Gilles
- DUFOUR Hervé
- GEOFFROY Philippe
- HOMRI Manêl
- JEANNEY Nathalie
- KOS Thomas
- MUOT Gérard
- PEQUIGNOT Alexandra
- SERVAIS Christian
- TOURNEBIZE Romain

Absents excusés : Christian JEANMEURE, qui donne pouvoir à Christian SERVAIS

Secrétaire de séance : Philippe GEOFFROY

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal de séance du 31 mars 2026
- 2/ Approbation des Comptes financiers uniques 2025
- 3/ Vote des Budgets primitifs 2026
- 4/ Vote des Taxes communales 2026
- 5/ Subventions aux associations communales
- 6/ Délibération pour délégation de signature spéciale
- 7/ Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026

L'approbation du procès-verbal du 31 Mars est acceptée à l'unanimité.

2/ Approbation des Comptes financiers uniques 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie JEANNEY pour présenter les deux Comptes Financiers Uniques du Bois et de la Commune de 2025.

Elle explique que ceux-ci remplacent les comptes administratifs du Maire qui devaient être en concordance avec les comptes de gestion du trésorier.

Elle nous informe des ratios et indicateurs de la Commune, notamment l'encours de la dette par rapport à l'an passé et fait le point sur les emprunts actuels.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le courrier de la DDFIP accordant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) dans notre Commune le 24 octobre 2024

Vu que les Comptes Financiers Uniques se substituent aux comptes administratifs et aux comptes de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| BUDGET GENERAL | Fonctionnement | Investissement | Restes à Réaliser |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| Dépenses | 960 290.72 € | 277 713.51 € | 0 € |
| Recettes | 949 989.26 € | 137 167.89 € | 0 € |
| SOLDE | - 10 304.46 € | - 140 545.62 € | 0 € |
| TOTAL | 90 839.65 € | 71 473.87 € | 0 € |
| BUDGET BOIS | | | |
| Dépenses | 12 09289 € | 0 € | 0 € |
| Recettes | 37 988.32 € | 0 € | 0 € |
| SOLDE | 25 895.43 € | 0 € | 0 € |
| Résultat reporté | 23 021.72 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | 48 917.15 | 0 € | 0 € |

Le Maire sort pour le vote.

Il est proposé au vote les différents comptes financiers uniques

| | | | |
|------------------|-----------|------------|-----------------|
| Budget PRINCIPAL | POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTIONS : 0 |
| Budget BOIS | POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTIONS : 0 |

3) Vote des Budgets primitifs 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2346-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi sur l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril 2026,

Le Conseil municipal, délibère et passe au vote :

| BUDGET GENERAL | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 1 042 884.02 € | 1 042 884.02€ |
| Investissement | 165 200.06 € | 165 200.06 € |
| Restes à réaliser | 99 700.00 € | 99 700.00 € |
| BUDGET BOIS | | |
| Fonctionnement | 87 200.00 € | 87 200.00 € |
| Investissement | 40 000.00 € | 40 000.00 € |

Il est proposé au vote les différents budgets primitifs

| | | | |
|------------------|-----------|------------|-----------------|
| Budget PRINCIPAL | POUR : 15 | CONTRE : 0 | ABSTENTIONS : 0 |
| Budget BOIS | POUR : 15 | CONTRE : 0 | ABSTENTIONS : 0 |

4/ VOTE DES TAXES COMMUNALES 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

-taxe d'habitation : 6.96 %

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.85 %

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.52 %

CHARGE Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux,

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5/ Subventions aux associations

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2026, les subventions suivantes :

| Associations | Subventions demandées | TOTAL A ATTRIBUER |
|-----------------------|------------------------------|--------------------------|
| CROC EN CIRQUE | 800 | 800 |
| FC 3 CANTONS | 1 500 | 1 500 |
| CLIQUE ETOUVANS | 350 | 300 |
| BIBLIOTHEQUE | 2 800 | 2 000 |
| ALPHABETISATION | 150 | 150 |
| ANCIENS COMBATTANTS | 250 | 250 |
| COLOMBIER FITNESS | 1 200 | 800 |
| CLUB DU 3EME AGE | 200 | 200 |
| DONNEURS DE SANG | 250 | 250 |
| ACCA | 350 | 350 |
| LES ROUES DU SOUVENIR | 1 208.78 | 600 |
| BROUILLONS CULTURE | 1 200 | 600 |
| COMITE DES FETES | 1 600 | 500 |
| MISS BEAUTE | 500 | 500 |
| AAPMA | 250 | 250 |
| LES P'TITS CROS | 500 | 500 |
| AMICALE DES POMPIERS | 500 | 500 |
| DIVERS | 0 | 800 |
| TOTAL | 13 608.78 € | 10 850 € |

Accord du Conseil par 13 Voix POUR 0 Voix CONTRE et 2 Abstentions : Hervé DUFOR et Gilles DRUET

Nathalie tient à remercier l'association Rock'in Chaise et le Club Photo d'avoir répondu qu'ils n'avaient pas besoin de subvention.

Elle signale que plusieurs associations sont dissoutes : Les Mille-Pattes, Les Accros de l'Informatique, le Comité Peinture.

Gérard MUOT informe toutes les associations que l'an prochain, l'attribution des subventions s'effectuera selon leur participation aux manifestations de la Commune.

6/Délibération pour une délégation de signature spéciale

EXPOSÉ

Le Président de séance expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'installation de la pharmacie il avait été nécessaire de procéder au bornage amiable de la propriété communale sise Grande rue et rue du Troulot (ancienne caserne et ancienne cantine), alors cadastrée section D numéros 40, 41, 42 et 43.

Il précise que l'une des propriétés privées riveraines concernées par ce bornage appartient à l'indivision Gérard MUOT, actuel Maire de la commune, et Madame Marianne BAIER.

En application de l'article **L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales**, lorsque les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour représenter la commune dans les contrats.

Par ailleurs, conformément à l'article **L. 2131-11 du CGCT**, Monsieur le Maire a quitté la salle du conseil avant l'examen de ce point de l'ordre du jour, n'a pris part ni à la discussion, ni au vote, et n'a pas présidé la séance durant cette délibération.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L. 2122-26** et **L. 2131-11** ;
- Le Code pénal, notamment l'article **432-12** relatif à la prise illégale d'intérêts ;
- Le projet de procès-verbal de bornage et son plan établi par le Cabinet DEVILLAIRS, Géomètre-Expert à MONTBELIARD, suite aux opérations du 18 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

(Monsieur le Maire étant hors de la salle de séance)

DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le principe du bornage amiable tel que défini dans le projet de procès-verbal et le plan de bornage annexé à la présente délibération.
2. **DE DÉSIGNER** Monsieur Hervé DUFOUR, 1^{er} adjoint, en qualité de mandataire spécial, pour représenter la Commune de COLOMBIER FONTAINE dans cette affaire.

3. **D'AUTORISER** ce mandataire spécial à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le procès-verbal de bornage définitif ainsi que tous les documents y afférents (plans, reconnaissance de limites, etc.) relatifs aux parcelles susmentionnées.

Adopté à l'unanimité

6/ Questions diverses :

-Le Maire explique qu'à partir de la prochaine réunion de Conseil, il devra énoncer un compte-rendu des décisions qu'il aura prises en vertu des délégations que le Conseil lui a données en début de mandat.

-Il a demandé des devis à des entreprises pour la tonte des pelouses et pour la taille des arbres qui sera faite tous les ans pour remplacer l'agent technique parti récemment en retraite.

-Le Maire informe l'assemblée et le public que depuis le début de son mandat, il a vu deux convois de gens du voyage s'installer sur le site Baumann sans autorisation. Il va prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'ils ne reviennent : installation de portique, creusage de tranchées, pose de plots. L'arrêté d'expulsion demandé à la Préfecture a été refusé sous motif que les gens du voyage ne gênent personne. Ils sont repartis le 12 avril dernier.

-Gérard MUOT avertit que depuis l'illumination du site de la Vierge, des jeunes lancent des cailloux depuis le haut. A surveiller...

-Des arbres sont tombés sur le grillage rue de la Douve, la Commission Bois va s'y rendre et constater les dégâts et verra avec le garde-forestier pour sécuriser l'endroit.

-Alexandra PEQUIGNOT informe l'assemblée qu'elle aimerait bien qu'IDEHA intervienne enfin pour nettoyer leur terrain derrière chez elle, car les ronces envahissent tout et ce depuis longtemps. Nous allons les contacter pour faire activer les choses.

-Les habitants ont vu des témoins de Jéhovah se présenter et demandent qu'on les en empêche. Mais ce ne sont pas des démarcheurs commerciaux, donc l'arrêté n'interdit pas cette pratique.

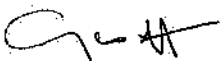
-Romain demande où on est concernant l'installation d'une boulangerie : Nous avons déjà deux dépôts de pains sur la Commune. Gérard préconise plutôt qu'il faudrait une boulangerie rentable placée en bord de route. Pour cela, il faudrait pouvoir racheter le bâtiment FELLNER appartenant aux AFE pour y installer une boulangerie rue du Doubs avec un groupe genre « Marie Blachère »...

-Philippe GEOFFROY aurait une idée d'installation d'une boulangerie fonctionnant comme une vraie boulangerie sans que les cuissons se réalisent sur place. Réponse de Géraldine CURTI : on n'a pas besoin d'un troisième dépôt de pains à Colombier-Fontaine.

La Séance est close à 20h50.

Prochain Conseil municipal le 19 mai 2026 à 19h.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

